

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme HAMM Leslie – Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric – Mr KAPPS Christophe – Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr GILLIG Thomas – Mme RIBSTEIN Catherine – Mr PIERRON Jérôme.

Membres absents excusés : /

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2015.
- 2) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour travaux de création d'un plateau d'accès au RPI SUD et à la rue des Cigognes.
- 3) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour travaux de création d'une piste de déplacement doux de Bilwisheim à Donnenheim pour la desserte de l'école du RPI SUD.
- 4) Travaux de la piste de déplacement doux.
- 5) Mission d'assistance pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.
- 6) Mission d'assistance pour un avant-projet d'aménagement de la place de l'Eglise.
- 7) Contrat assurance statutaire.
- 8) CA 2014
- 9) CG 2014
- 10) Taux d'impositions 2015.
- 11) BP 2015.
- 12) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2015.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2015.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour, d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 février 2015.**

2) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour travaux de création d'un plateau d'accès au RPI SUD et à la rue des Cigognes.

Un débat s'engage avant de passer au vote.

Monsieur GILLIG Thomas propose la mise en place d'un feu rouge discriminant pour éviter autant de frais pour la création d'un plateau d'accès au RPI SUD et à la rue des Cigognes.

Monsieur SCHISSELE Stéphane pense que la Communauté de Communes doit assumer une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le fait d'avoir signé ce devis sans concertation du Conseil Municipal de Donnenheim.

Monsieur RIFF Aurélien propose de créer une route parallèle pour ne pas bloquer le déplacement des agriculteurs avec leurs machines.

Monsieur SCHISSELE Stéphane rappelle le déroulement du dossier, de la prise d'engagement au départ du projet de l'école jusqu'à sa validation.

Monsieur GILLIG Thomas signale que le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre, est astronomique pour un aménagement qui gênera tout le monde.

A la fin de ce débat, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'établir un courrier à l'attention de la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour faire part du mécontentement du Conseil Municipal de Donnenheim suite à cette décision prise sans concertation au préalable.

L'école et la structure périscolaire du RPI Sud, dont la construction sont en cours, ont un accès direct sur la route départementale 758, peu avant l'entrée d'agglomération de Donnenheim. Cet accès est partagé avec la rue des Cigognes, nouvellement créée sur le ban de Donnenheim.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, gestionnaire de la voirie, a demandé à ce que l'accès soit sécurisé au regard de la dangerosité que représente ce carrefour. En concertation avec ses services, il a été acté l'implantation d'un plateau surélevé sur la route départementale, afin de limiter physiquement la vitesse des véhicules circulant sur cette voie. L'entrée d'agglomération de Donnenheim sera par ailleurs déplacée en aval de ce plateau, accentuant ainsi l'effet de ralentissement escompté.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre se monte à 48.206,50 € HT (valeur mars 2014). A ceci s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 11.340,00 € HT. Le total de l'opération se monte donc à 59.546,50 € HT, soit 71 455,80 € TTC au stade Avant-Projet.

Les frais relatifs à cette opération seront partagés à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune de Donnenheim, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental.

Cette opération de voirie relève simultanément de la compétence de la Communauté de Communes et de la commune de Donnenheim. Il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit dans son article 2-II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la commune de Donnenheim confie à la Communauté de Communes l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de création d'un plateau d'accès au RPI Sud et à la rue des Cigognes, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Après avoir pris connaissance du texte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de création d'un plateau d'accès au RPI Sud et à la rue des Cigognes à Donnenheim,

après en avoir délibéré, accepte par 7 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention,

que la Communauté de Communes de la Région de Brumath assure la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un plateau d'accès au RPI Sud et à la rue des Cigognes à Donnenheim,

approuve

la convention de maîtrise d'ouvrage unique correspondante, ci-annexée

autorise

Monsieur Guy REPP, Maire, à signer la convention et tous les documents y afférents,

accepte

que la Communauté de Communes de la région de Brumath demande les subventions auprès du Conseil Départemental dont peuvent bénéficier ces travaux.

3) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour travaux de création d'une piste de déplacement doux de Bilwisheim à Donnenheim pour la desserte de l'école du RPI SUD.

Monsieur le Maire informe que l'école et la structure périscolaire du RPI Sud, dont la construction sont en cours, ont un accès direct sur la route départementale 758, peu avant l'entrée d'agglomération de Donnenheim. Cet accès est partagé avec la rue des Cigognes, nouvellement créée sur le ban de Donnenheim.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, gestionnaire de la voirie ainsi que la Communauté des Communes de Brumath, ont demandé à ce que l'accès à l'école du RPI Sud soit sécurisé au regard de la dangerosité que représente les déplacements doux (piétons et cyclistes) depuis Bilwisheim et Donnenheim vers l'école. En concertation avec les services du conseil général et de la communauté des communes de Brumath, il a été acté la création d'une piste de déplacement doux de largeur de 2,50 mètres entre les communes de Bilwisheim et de Donnenheim et desservant l'école du RPI Sud. Les entrées d'agglomérations de Bilwisheim et de Donnenheim seront par ailleurs déplacées à la limite des bans communaux respectifs.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'Avant-Projet établi par la commune de Donnenheim maître d'œuvre se monte à 70.000,-€ HT (valeur mars 2015) pour une longueur de 402 mètres. Les frais de géomètre sont estimés à 2 200,00 € HT soit un montant global de 72 200,00 € HT.

Les frais relatifs à cette opération seront partagés proportionnellement aux mètres suivants et aux pourcentages suivants :

Commune de Bilwisheim : 43 mètres à 100 % = 43 /402 soit 7 723,64 € euros

Commune de Donnenheim : 158 mètres à 100 % = 158 /402 soit 28 379,96 € euros

Commune de Bilwisheim et de Donnenheim : 201 mètres à 50 % x 2 (soit chacun = 100,5 / 402 soit 18 051,81 € euros chacun.

Enveloppe financière prévisionnelle, établie sur la base de l'avant-projet

Prestations	Montants estimés	à charge de la Commune de Donnenheim	à charge de la Commune de Bilwisheim
Travaux de voirie + éclairage	70 000,00 €	45 010,00	24 990,00 €
Frais de géomètre	2 200,00 €	1414,60 €	785,40 €
Total HT	72 200 ,00 €	46 424,60 €	25 775,40 €
TVA 20 %	14 440 €	9 284,92 €	5 155,08€
Total TTC	86 640,00 €	55 709,52 €	30 930,48 €

La finalisation du solde à payer par chaque commune se fera après déduction faite de la subvention du Conseil Départemental.

Cette opération de création d'une piste de déplacement doux relève simultanément de la compétence de la commune de Bilwisheim et de la commune de Donnenheim. Il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit dans son article 2-II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la commune de Bilwisheim confie à la commune de Donnenheim

l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de création de cette piste de déplacement doux, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal de Donnenheim,

- Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Après avoir pris connaissance du texte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de création de la piste de déplacement doux

après en avoir délibéré, accepte par 11 voix Pour,

d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création de la piste de déplacement doux de Bilwisheim à Donnenheim

approuve

la convention de maîtrise d'ouvrage unique correspondante, ci-annexée

autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,

sollicite

les subventions auprès du Conseil Départemental dont peuvent bénéficier ces travaux.

4) Travaux de la piste de déplacement doux.

Monsieur le Maire présente le plan de la piste de déplacement doux, donne quelques explications et demande aux conseillers de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération
décide par 11 voix Pour,**

- **de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.**

5) Mission d'assistance pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur SCHISSELE Stéphane explique que face à la vétusté des installations de chauffage équipant les bâtiments communaux, nous devons planifier des travaux de modernisation des équipements.

Actuellement les bâtiments communaux sont chauffés par 2 chaudières fiouls implantées au sous – sol sous le bâtiment école.

De ce bâtiment un réseau enterré amène l'eau chaude vers la mairie et la salle communale, un 2° réseau amène l'eau chaude vers le bâtiment église.

Les problèmes que nous connaissons actuellement avec cette installation sont les suivants :

- Début 2014 une chaudière fioul a brûlé de sorte que nous sommes aujourd'hui tributaires d'une seule chaudière qui a plus de 20 ans.
- Il n'y a pas de comptage de calories pour le logement au 1^{er} étage du bâtiment école. Les factures d'énergies sont donc difficiles à justifier.
- La régulation du chauffage actuel est difficile à régler, nous n'avons pas besoin des mêmes régimes d'eau pour le plancher chauffant que pour le réseau des radiateurs.

Afin de définir les priorités d'investissement pour les années à venir, il est proposé de demander l'avis d'un bureau d'études externe. Nous proposons de travailler avec le bureau d'études **CEREC Ingénierie** : 50, rue des Vignes F - 67202 WOLFISHEIM. Ce bureau d'études a réalisé la partie chauffage de l'école du RPI sud en cours de construction.

La proposition du bureau d'étude est la suivante :

PROPOSITION D'HONORAIRES N° 15.893B du 25/03/2015

1. Projet :

Mairie de Donnenheim

*Bâtiments Communaux : Mairie / Salle Polyvalente / Bibliothèque / Ecole / Logements / Eglise
Rénovation et optimisation énergétique*

2. Prestations CEREC Ingénierie :

Relevés sur site des installations existantes,

Conception des modifications d'installation de type chaufferie gaz individuelle par bâtiment,

Conception de la distribution et de la régulation par bâtiment,

Dossier de consultation des entreprises

Assistance aux contrats de travaux,

Assistance à la direction des travaux,

Opération préalable à la réception et réception des travaux.

3. Délais :

Dossier de consultation des entreprises : 6 semaines.

4. Montant global et honoraires.

Pour la globalité de sa prestation décrite ci-dessus, les honoraires demandés par la maîtrise d'œuvre sont les suivants :

TOTAL : 3 700 € H.T.

TVA : 20 % - 740 €

TOTAL TTC : 4 440 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour, de confier une mission d'études à la société CEREC dans le cadre de la restructuration des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 3 700 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

6) Mission d'assistance pour un avant-projet d'aménagement de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'orientation budgétaire avait défini une réorganisation de la place de l'église, des bâtiments lors de l'ouverture de l'école RPI SUD. Une assistance à maître d'ouvrage sera nécessaire pour créer des plans reprenant l'aménagement global de la place et de la cours de l'école. Les anciens toilettes de l'école ainsi que les garages attenants aux toilettes seront obsolètes. Dès la libération des locaux, la commission voirie et bâtiments publics se réunira dès cet automne.

7) Contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix Pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

8) Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur Christophe KAPPS, Adjoint au Maire. Ce dernier soumet à l'assemblée le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	140 923,93 €
	Recettes :	142 991,45 €
	Excédent d'exercice	2 067,52 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	10 410,45 €
	Recettes :	59 146,71 €
	Excédent d'exercice	48 736,26 €
L'excédent global de l'exercice se monte à :		50 803,78 €
L'excédent de fonctionnement antérieur est de :		60 000,00 €
L'excédent d'investissement antérieur est de :		92 585,66 €
L'excédent global de clôture est de :		203 389,44 €

Monsieur Christophe KAPPS répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal par rapport aux dépenses et recettes réalisées au courant de l'exercice 2014.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2014, Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après délibération
décide par 10 voix Pour,**

- **d'adopter le Compte Administratif 2014 ainsi présenté,**
- **de reprendre la somme de 141 321,92 €uros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2015,**
- **d'affecter la somme de 62 067,52 €uros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2015.**

9) Compte de Gestion 2014.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le Compte de Gestion de l'exercice 2014 établi par le Trésorier Principal de BRUMATH.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2014 de la Commune de Donnenheim,

**Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 11 voix Pour,**

- d'adopter le Compte de Gestion 2014 ainsi présenté.

10) Taux d'impositions 2015.

Monsieur le Maire délègue la présidence à Monsieur KAPPS Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances. Ce dernier soumet à l'assemblée la fixation des taux 2015. Après discussions et explications aux membres du conseil municipal :

Les taux 2014 se sont élevés à :

- taxe d'habitation	7,62 %
- taxe sur le foncier bâti	2,39 %
- taxe sur le foncier non bâti	18,79%
- cotisation foncière des entreprises	10,55%

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix Pour et 2 Abstentions,

- de fixer les taux 2015 comme suit :

- taxe d'habitation	7,70 %
- taxe sur le foncier bâti	2,41 %
- taxe sur le foncier non bâti	18,97 %
- cotisation foncière des entreprises	10,65 %

- de fixer le produit global attendu concernant les 4 taxes directes locales et de la C.F.E. pour 2015 à **37 263,00 €uros**.
- de prévoir au BP 2015 un montant de **14 488,00 €uros** pour le prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- d'accepter la reconduction des subventions aux associations pour l'année 2015 selon l'annexe IV B1.7 du Budget Primitif 2015.

11) Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire demande le report de ce point à la prochaine séance du conseil municipal car le budget primitif ne peut être équilibré sans la connaissance des dotations, subventions etc.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix Pour,

- de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

12) Divers.

a) Nom de l'école du RPI SUD :

Monsieur RIVAUD Benjamin informe qu'une réunion a eu lieu dernièrement pour réfléchir quant au nom de 'école du RPI SUD. Suite aux différentes propositions, deux noms ont été retenus « Rose des vents » ou Clé des champs ». La Communauté de Communes de la Région de Brumath fera parvenir un courrier aux quatre communes (Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim) afin que les conseils municipaux délibèrent pour l'attribution du nom.

b) Permis non conforme :

Monsieur la Maire signale que deux permis de construire ne sont pas conforme et se chargera de convoquer les personnes concernées afin de procéder à la régularisation des dossiers.

c) Stationnement gênant :

Monsieur le Maire signale qu'une camionnette est stationnée depuis de nombreuses semaines au début de la rue du Canal ainsi qu'une caravane rue du Coteau et qu'il fera le nécessaire auprès de la gendarmerie de Brumath.

d) Ordre du jour du prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire fixe la date du **mardi 14 avril 2015** pour délibérer sur l'attribution des travaux pour la réalisation de la piste de déplacement doux ainsi que le Budget Primitif 2015.

e) Rappel de dates :

- Marché aux puces le 08 mai 2015
- Fête de la musique le 21 juin 2015
- Réception pour les nouveaux arrivants (date à fixer en juin 2015)

Sur ce, la séance est close à 23h05.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	